

Lieutenant de Pêche Arrêté du 30 octobre 2015

Titre(s) visé(s)

- Attestations de formation menant à la délivrance du **brevet de lieutenant de pêche**.
- Titre monovalent de Niveau IV.

Texte(s) de référence

- Arrêté du 30/10/2015, modifié, relatif à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche.
- Arrêté du 20/08/2015, modifié, relatif à la délivrance du capitaine 200 pêche et ses annexes II et III fixant le programme de formation et d'évaluation du module pêche.
- Arrêté du 30 octobre 2015, modifié, relatif à la délivrance des brevets de C.Q.500 et de capitaine 500 et ses annexes II et III (modifiée) fixant le programme de formation et les conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du diplôme de capitaine 500.

Finalité(s), Objectif(s) de la formation

- Le brevet de lieutenant de pêche permet à son titulaire d'exercer les fonctions d'officier chargé du quart à la passerelle sur tous types de navires de pêche.

Objectifs :

- Préparer le (la) stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son futur métier, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité.

Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

- Toute personne désireuse d'évoluer dans le secteur de la pêche, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret et étant titulaire :
 - **Public 1** - soit d'un brevet de capitaine 200 pêche, en cours de validité, ou diplômes ou attestations reconnus* (cf. TAB.2 et 3, annexe I, arr. 20/08/2015 relatif à la délivrance du capitaine 200 pêche).
 - **Public 2** - soit d'un brevet de chef de quart 500, en cours de validité, ou autre brevet en cours de validité permettant d'exercer des fonctions d'OCQP à bord des navires de commerce de J.B. égale ou supérieure à 500.

Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

Conditions d'acquisition du module pêche

- Le(la) candidat(e) doit avoir suivi la formation relative au module concerné et avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation du module. Module pouvant également être acquis par voie de V.A.E.

Conditions d'acquisition du diplôme de Capitaine 500

- Le(la) candidat(e) doit :
 - Avoir suivi la formation correspondante et avoir satisfait aux épreuves d'évaluation (CCF et finales) par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 aux modules concernés et sans note éliminatoire (notes éliminatoires : 0/20 et note inférieure à 10/20 en RDB),
 - justifier des attestations de formation correspondantes ainsi que des modules STCW requis (certificats CFBS, CQALI, EM2 ou 3, CGO, attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers),
 - satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret.

Conditions de délivrance du brevet de lieutenant de pêche

- Le brevet de lieutenant de pêche est délivré à tout(e) candidat(e) satisfaisant aux conditions suivantes :
 - Être âgé(e) de 18 ans au moins le jour du dépôt de la demande de brevet,
 - satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par arrêté,
 - justifier des attestations et diplôme correspondants au titre visé,
 - être titulaire des certificats CFBS, CQALI, CAEERS, CGO, en cours de validité,
 - être titulaire, à minima, du certificat à l'enseignement médical niv. II, valide,
 - avoir accompli un service en mer d'une durée égale à 24 mois au moins au pont, sur des navires armés à la pêche de 12 mètres au moins, dont 12 mois au moins, postérieurement à l'obtention du brevet de capitaine 200 pêche ou à l'obtention du brevet de chef de quart 500.

Durée, modalités, effectifs par session

- Deux parcours de formation sont proposés en fonction de ce public différencié.

• Parcours 1 - Public 1 :

titulaire d'un brevet C.200 pêche ou autre titre reconnu = 639 heures 30.

• Parcours 2 - Public 2 :

titulaire d'un brevet C.Q.500 ou autre titre reconnu = 121 heures 30.

- Formation théorique et pratique, dispensée en continu, en centre et en présentiel (apport de connaissances, exercices, simulations).

* Ou titulaire d'un autre titre, diplôme ou attestation reconnus. Cf. rubrique « Public(s) concerné(s) et prérequis ».

** Les heures CCF sont comprises dans les heures référentiel et ne sont donc pas à ajouter.

*** Cette durée de formation peut être revue à la baisse en fonction des acquis et profil du (de la) candidat(e).

EMBARQUEZ VERS LA COMPÉTENCE MARITIME

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT LIEUTENANT DE PÊCHE
Ces 2 parcours de formation devront être complétés de module(s) STCW, dès lors que le candidat à la formation souhaite exercer sa profession sur des navires de commerce. Ces modules complémentaires n'étant pas inscrits au programme de la formation "Lieutenant de pêche".

Intervenant(s) : Navigation (40h), Stage Radar/Arpa (30h), Météorologie (10h), Règles de Navigation (10h), Anglais SMCP et technique (30h)
Navigation (CCQ500)

• Formateurs et formatrices pour adultes du CEFM
Module 2.2 : Description et construction (15h), Stabilité (60h), Entretien et réparation et manutention (15h)
Manutention. Arrimage (CCQ500)

Coût, horaires, dates et sites de formation

Module N.P. 2 : Gestion (40h), Environnement professionnel (40h)
National Pont (CCQ500)
• Nous consulter.

Module Pêche : Techniques de pêche (6h), réglementation des pêches (12h), Gestion (10h), Traitement et conservation des captures (4h)
Financement : (C200 pêche)

Modules spécifiques STCW - Public 1 : C.G.O. (70h), E.M.2 (50h), COALI (32h), CAEERS (30h)
Modules spécifiques STCW - Public 2 : Recyclage FBLI (14h), Recyclage FOM (16h), Recyclage FBLI (14h), Recyclage FOM (16h), Recyclage FBLI (14h), Recyclage FOM (16h)
statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.e(s) d'emploi, autre ...)

Modules complémentaires
Sécurité à bord des navires à passagers (SBNP 1, 3, 4) (17h30)
Certificat de formation spécifique à la sûreté (10h)

Publics 1 et 2
Remise à niveau Navigation - Stabilité

Culture de l'égalité H/F (3h30)
Service Social Maritime (3h)

Evaluation
Public 1 – 4 CCF (Contrôles en cours de formation) = 6h
Epreuve(s) finale(s) modulaire(s)

Autres
Accompagnement et encadrement de la formation
(accueil, soutien, entretien, bilans...)

TOTAL maximum stagiaire***